

CLASSEMENT EN « MEUBLE DE TOURISME »

■ INFORMATIONS NECESSAIRES

- Nom et coordonnées du propriétaire ou de son mandataire
- Adresse du meublé concerné
- Date de la visite
- Motif de la réclamation

■ DEPÔT DE LA RECLAMATION

Pour être traitée, la réclamation sera effectuée sur le formulaire téléchargeable à l'adresse :

<https://www.risoul.com/vous-etes-proprietaires.html>

Et transmise par voie postale à l'Office de Tourisme de Risoul – Service Classement des meublés – Bâtiment d'accueil – 05600 Risoul 1850 ou par courrier électronique à classement.otrisoul@gmail.com dans un délai de 15 jours maximum après réception du certificat de visite (Décision de classement, grille et rapport de contrôle).

■ REPONSE DE LA RECLAMATION

Dans un délai de 15 jours maximum suite à la réception de la réclamation, l'office de Tourisme de Risoul s'engage soit à apporter une réponse corrective, soit à définir les moyens d'y parvenir.

■ TRAITEMENT DE LA RECLAMATION

L'Office de Tourisme de Risoul s'engage à traiter le dossier de réclamation dans les 15 jours qui suivent sa réception. Des actions correctives pourront être mises en place si nécessaire :

- Analyse du dossier
- Contact téléphonique avec le propriétaire ou le mandataire
- Avis consultatif d'un inspecteur suppléant au sein de l'Office de Tourisme de Risoul
- Déclenchement d'une contre visite
- Modification ou adaptation de la procédure

Après étude, tout dossier de classement faisant l'objet d'une réclamation par le mandataire / propriétaire du meublé concerné peut être soumis à des modifications, additifs, corrections.

Si tel est le cas, il sera alors établi une nouvelle version modifiée du dossier. Cette dernière version sera alors la seule valable officiellement.

■ LES DOCUMENTS

A disposition :

- ⇒ Procédure de réclamation téléchargeable sur www.risoul.com
- ⇒ Fiche de réclamation téléchargeable sur www.risoul.com

Toutes les réclamations et les suites de leur traitement sont archivées sous forme papier et numérique (PDF) pendant 5 ans.